

Unité Départementale Aube - Haute-Marne TROYES, le 25 septembre 2025

Nos réf. : SAU/MO/MI n° 25 - 531

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRABET

Chemin d'Herbisse
10230 MAILLY-LE-CAMP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04 septembre 2025 dans l'établissement TRABET implanté Chemin d'Herbisse – 10230 MAILLY-LE-CAMP. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRABET
- Chemin d'Herbisse - 10230 MAILLY-LE-CAMP
- Code AIOT : 0100284151
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRABET exploite une centrale mobile d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP dans le cadre de travaux de réfection de la voirie de l'autoroute A26 située à proximité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 27/03/2025, article 2.2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société TRABET a cessé l'exploitation de sa centrale mobile d'enrobage à chaud sur le site de MAILLY-LE-CAMP sans engager les démarches de cessation d'activité exigées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation et le code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2025, article 2.2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Compte tenu de la courte période d'exploitation de la centrale mobile d'enrobage à chaud, l'exploitant engage dès à présent les démarches de cessation d'activité indiquées à l'article R. 512-46-24 bis et suivants du code de l'environnement.
Constats : Dans son dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant a précisé que le fonctionnement de son installation s'étalerait sur une durée de six semaines, du 24 mars à fin mai 2025, avec un repli des installations en juin 2025. Compte tenu des ajustements du chantier nécessitant l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud, l'exploitant avait précisé que l'installation serait finalement exploitée pendant environ trois semaines en avril avec un repli des installations fin avril / début mai 2025. Au cours de la visite du 04 septembre 2025, l'inspection des installations classées a constaté que tous les équipements exploités par TRABET sur la plateforme avaient été démantelés. Le site est entièrement clôturé. Des déchets, notamment végétaux, sont visibles depuis l'entrée est de la plateforme. L'inspection des installations classées n'a réceptionné aucun éléments relatifs à la procédure de cessation d'activité pour ce site (notification, ATTES-SECUR, etc.). L'exploitant a uniquement transmis des résultats d'analyses de sols pour les paramètres BTEX, HAP et hydrocarbures totaux avant et après installation de la centrale mobile d'enrobage à chaud.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées l'ensemble des éléments relatifs à la cessation d'activité de son site de MAILLY-LE-CAMP, conformément aux articles R. 512-46-24 bis et suivants du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Cessation d'activité



Entrée est du site - Merlon et déchets sur site



Entrée sud-ouest - Plateforme inoccupée